

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 29 octobre 2025  
Date d'affichage 29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251104-CM2511-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	22+7procurations
votants	29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEI, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONCEIL	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DES REDEVANCES DE PERFORMANCE**  
**POUR L'ANNEE 2026**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;  
**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDERANT

- Que les redevances de performance sont calculées selon la formule suivante :  
*Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (compris entre 0,3 et 1) ;*
- Qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement, et qu'à compter de 2026 il s'applique sur la base des performances constatées au titre de l'année N-2, soit 2024 ;
- Que selon les données communiquées par l'Agence de l'Eau, le coefficient de performance pour l'assainissement collectif en 2026 est fixé à 0,6 ;
- Qu'en conséquence, le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance de l'assainissement collectif de la commune de La Ferté-Bernard est arrêté comme suit :

2026	Valeur de base € HT / m <sup>3</sup> (fixée par l'AELB)	Coefficient de modulation (fixé par la commune)	Contre-valeur € HT / m <sup>3</sup> (soumise au vote)
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,28	0,6	<b>0,168</b>

Après avoir délibéré ;

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur (HT) suivante :
  - Assainissement collectif :  $[0,28 \times 0,6] = 0,168 \text{ €/m}^3$ .
- **VALIDE** que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- **APPROUVE** que la présente délibération soit transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à la mise en œuvre dudit règlement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Franck POTAUFEOUX



Pour Copie conforme

Le Maire

Didier PELLAUD

